

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mars 2015

Service instructeur
DEFAS

N° CP-2015-3-4-5

Service consulté

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention triennale de gestion entre le Département du Haut-Rhin et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui détaille et précise les apports des services du Département au fonctionnement et aux investissements de la MDPH.

Depuis la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la MDPH est devenue, dans chaque département, le guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin prend la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Département assure la tutelle administrative et financière.

Le GIP est administré par une Commission Exécutive présidée par le Président du Conseil Général.

Les différents membres du GIP, dont le Département, l'Etat (ARS, DDCSPP, DIRECCTE, Education Nationale), les organismes de protection sociale (CPAM, CAF) concourent au fonctionnement de la MDPH par l'apport de moyens humains, financiers ou de prestations en nature.

Il s'agit, en application de la convention constitutive de la MDPH, et pour ce qui concerne spécifiquement le Département du Haut-Rhin, de :

- contribution financière,
- mise à disposition de personnels,
- mise à disposition de locaux,
- mise à disposition de matériels,
- mise à disposition d'outils informatiques et statistiques,
- mise à disposition de productions (études et analyses)
- ou toute autre forme contribuant au fonctionnement du groupement.

L'objet de cette convention de gestion triennale est de formaliser précisément les relations entre le Département du Haut-Rhin et la MDPH.

Au titre de l'exercice 2013, les apports des différents services du Département à la MDPH, au titre des différentes contributions ou mises à dispositions spécifiées ci-dessus, se sont élevés à 346 823 € dont 305 076 € au titre du fonctionnement et 41 747 € pour l'investissement selon le détail suivant :

- les apports en fonctions ressources (conseil et assistance technique des services du Conseil Général) : 112 261 €
 - o Direction des Ressources Humaines : 48 779 €
 - o Direction des Finances, Service Juridique, Service de la Commande Publique : 63 482 €

- les apports logistiques : 234 562 €
 - o bâtiment et mobilier (loyers et charges) : 141 817 €
 - o moyens informatiques, télécoms et prestations associées : 58 608 €
 - o moyens de fonctionnement (véhicules, téléphonie et impression) : 34 137 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER